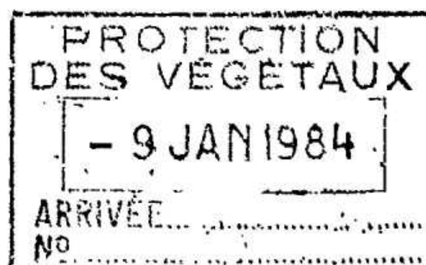
Au.lca

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE**

**service de la protection des végétaux**

**1983**




# RAPPORT GENERAL

## IMPORTATION - EXPORTATION
## DES POMMES DE TERRE :
## PRIMEURS - CONSOMMATION

---

**surveillance phytosanitaire**

Rapporteur : J.P. MORZIERES

Circonscription Phytosanitaire
NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE

# P L A N

## O B J E T

# O B J E T

Pour faire suite aux décisions prises en juin 1983 et en septembre 1983 lors de la réunion nationale de Bordeaux, cette première note tente de faire le point sur le travail réalisé dans les circonscriptions pour apprécier les problèmes qui se posent tant à l'importation qu'à l'exportation des pommes de terre primeurs et de consommation, au cours de la campagne 1982 - 1983.

Sur les 16 circonscriptions phytosanitaires interrogées, 13 ont répondu au questionnaire qui avait été envoyé le 21 novembre 1983. Suivant les circonscriptions, il est bien évident que les problèmes phytosanitaires sont différents et que des priorités doivent être dégagées en fonction de la vocation des circonscriptions, de leur situation frontalière, et du personnel disponible.

Pour chaque rubrique étudiée, nous allons faire le point sur la campagne dernière.

o

o o

# I - POMMES DE TERRE PRIMEUR A L'IMPORTATION

## 1.1. TABLEAU - COMMENTAIRES

IMPORTATIONS DE POMMES DE TERRE PRIMEURS (Janvier 1983 à juillet 1983)

| Circonscriptions | Tonnage | Nombre de PV | PV 53 (tonnage) | Provenance |
|---|---|---|---|---|
| Bourgogne et Franche Comté | 15 | 1 | - | Italie (100 %) |
| Aquitaine | 0 | 0 | - | - |
| Basse et Haute Normandie | 17 735 | - | - | Maroc (97 %)<br>Grèce (3 %) |
| Nord Pas-de-Calais Picardie | 2 345 | 61 | - | Pays Bas<br>Belgique |
| Provence Alpes Côte d'Azur et Corse | 21 584 | 317 | 40 | Italie, Maroc, Algérie, Tunisie, Israël = 100 % |
| Languedoc Roussillon | 17 648 | - | - | Espagne (70 %)<br>Maroc (30 %) |
| Centre | 0 | 0 | - | - |
| Ile de France | 186 | 9 | - | Espagne (100 %) |
| Poitou Charentes | 0 | 0 | - | - |
| Champagne Ardennes | 0 | 0 | - | - |
| Bretagne | 0 | 0 | - | - |
| Alsace Lorraine | 616 | 99 | - | Maroc + Espagne (100 %) |
| Midi Pyrénées | 0 | 0 | - | - |
| TOTAL | 60 129 | 487 | 40 | |

On assiste par rapport à 1982 à une stabilisation des importations de pommes de terre primeurs au niveau national. Ces importations proviennent en totalité du Bassin méditerranéen, (d'Espagne, du Maroc, d'Italie, d'Israël et de Tunisie). Parmi toutes les circonscriptions métropolitaines, certaines ne sont en aucune façon concernées par ce type de problème, c'est le cas de : "Auvergne Limousin", "Centre", "Poitou Charentes", "Champagne Ardennes", "Bretagne", "Midi Pyrénées" et "Aquitaine" laquelle a vu ses importations passer de 27 000 tonnes en 1982 à 0 tonne en 1983 (des difficultés internes au port de Bordeaux ont provoqué un détournement de trafic vers les ports de Nantes et de Normandie).

.../...

D'autres circonscriptions "Bourgogne Franche Comté", "Ile de France", "Alsace Lorraine" et "Nord Pas-de-Calais Picardie", vu le faible volume des importations, ne se sentent pas concernées. Des contrôles sont faits, au coup par coup, à l'occasion de l'arrivée des pommes de terre. En "Alsace Lorraine" et "Nord Pas-de-Calais Picardie", un certain nombre d'analyses nématologiques (10) ont été effectuées par les agents des postes frontières. Toutes ces analyses se sont révélées négatives.

Ces circonscriptions n'ont pas fait part de difficultés particulières à l'occasion des contrôles phytosanitaires à l'importation pour ce type de marchandises.

Trois circonscriptions "Provence Côte d'Azur", "Languedoc Roussillon" et "Basse et Haute Normandie" assurent à elles seules plus de 90 % du tonnage à l'importation.

1.2. CONTROLES EFFECTUES

Tous les lots sont en général visités. Les contrôles se font par examen visuel de routine afin de déceler la présence de parasites : pourriture molle (Erwinia carotovora) et teigne ( Phthorimaea operculella) aucune tolérance n'est admise.
Cet insecte n'a jamais été détecté dans les importations primeurs d'Espagne ("Languedoc Roussillon"

Les importations marocaines sont suspendues tous les ans dès que la présence de teigne est décelée dans un lot. L'OCE dirige alors ses envois vers des pays équipés de système de désinsectisation. Cela n'a pas empêché de découvrir la présence de teigne dans des lots qui ont fait l'objet d'interception : 3 500 F en "Basse et Haute Normandie" et 1 322 T en "Provence Côte-d'Azur". Dans ce cas, la marque incriminée est passée à la fumigation au Bromure de méthyle (Br CH3) sous-vide préalable (70 g/m3, 2 heures d'expositions), sous bâche, sous hangar (60 g/m3, 4 heures d'exposition) en "Normandie" et "Provence Côte d'Azur".

1.3. DIFFICULTES RENCONTREES

Aucun problème de réglementation ou phytosanitaire autre que la teigne ne s'est attaché aux pommes de terre primeurs dans ces trois circonscriptions.

La difficulté principale réside dans la visite de toutes les marques et de tous les lots (Basse et Haute Normandie) et ce par manque de temps. Aussi, les marques les plus importantes sont examinées à 1 % de sondage (dès que la présence de teigne est reconnue sur 30 % du tonnage, l'ensemble est désinsectisé).

1.4. PROPOSITIONS

A ce propos, nous n'avons que peu d'éléments en provenance des circonscriptions. Toutefois, nous retenons qu'il conviendrait, soit d'harmoniser un peu plus les contrôles "teigne" au niveau national mais cela nécessiterait un complément de formation des agents pour la détection de ce ravageur, soit de laisser passer ces marchandises uniquement dans les postes bien rodés à ce type de contrôles, les exportateurs marocains recherchent, en effet, les ports français les moins sévères.

Il serait souhaitable également, mais c'est un problème qui nous échappe, que les marocains luttent plus efficacement contre ce ravageur et nous fassent parvenir des lots sains.

.../...

## II - POMMES DE TERRE PRIMEUR A L'EXPORTATION

### 2.1. TABLEAU - COMMENTAIRES

EXPORTATIONS DE POMMES DE TERRE PRIMEURS (Mai 1983 - Juillet 1983)

| Circonscriptions | Tonnage | Nombre de PV | Interception (tonnage) | Destination |
|---|---|---|---|---|
| Bourgogne et Franche Comté | - | - | - | - |
| Aquitaine | 1 873 | 80 | - | Grande Bretagne + RFA + Belgique (100%) |
| Basse et Haute Normandie | 1 950 | 95 | - | Grande Bretagne + RFA (100 %) |
| Nord Pas-de-Calais Picardie | - | - | - | - |
| Provence Alpes Côte d'Azur et Corse | 3 274 | 321 | 3,6 | - |
| Languedoc Roussillon | - | - | - | - |
| Centre | - | - | - | - |
| Ile de France | - | - | - | - |
| Poitou Charentes | - | - | - | - |
| Champagne Ardennes | - | - | - | - |
| Bretagne | 33 816 | 1 691 | - | Grande Bretagne(41,5%) Pays Bas (10 %), R.F.A. (38,2 %), Belgique (4,2 %), divers C.E.E restant |
| Alsace Lorraine | - | - | - | - |
| Midi Pyrénées | - | - | - | - |
| TOTAL | 40 913 | 2 187 | 3,6 | |

Quatre circonscriptions sont concernées par ce sujet. Il s'agit par ordre d'importance de la "Bretagne" qui totalise à elle seule plus de 80 % des exportations, de "Provence, Côte d'Azur Corse" et de "Basse et Haute Normandie" et d'"Aquitaine".

Les principaux pays vers lesquels sont exportés ces marchandises sont la Grande Bretagne et l'Allemagne qui représentent à eux deux 83 % du montant total.

.../...

Les quantités exportées en 1983 sont en diminution, principalement en raison des réticences des acheteurs dues à la mauvaise qualité de conservation de ces marchandises. Cette mauvaise qualité s'explique par une pluviométrie exceptionnellement abondante qui a entraîné :

- un retard de récolte
- des attaques de mildiou en culture
- le développement d'erwinia en cours de transport et de stockage.

2.2. CONTROLES EFFECTUES

En "Bretagne", les méthodes de contrôle sont les suivantes :

Inspections par sondage sur les tables de conditionnement avec une intensité variable suivant les départements de cette circonscription.

- 1/5 des stations par jour dans les Côtes du Nord et le Finistère pendant la première moitié de la saison ;
- 1/2 des stations par jour dans l'Ille et Vilaine pendant la totalité de la saison.

Les contrôles portent essentiellement sur la présence de blessures et pourritures (mildiou, erwinia), et sont généralement effectués en collaboration avec des agents du Service de la Repression des Fraudes.

2.3. DIFFICULTES RENCONTREES

Aucun problème phytosanitaire particulier ne s'est fait jour à l'exportation, excepté une interception de 3,6 T qui a dû subir une fumigation ("Provence Côte d'Azur") La difficulté principale est d'ordre réglementaire et réside dans les exportations vers la Grande Bretagne.

Rappels concernant les exportations vers la Grande Bretagne

L'exportation de pommes de terre non lavées vers la Grande Bretagne ne peut se faire qu'après un conditionnement dans des stations spécialement conçues et agréées par le Service de la Protection des Végétaux, dans des zones où un système de contrôle des doryphores est en place. Le stockage et le transport doivent être effectués sous bâches de manière à éviter la présence de ces insectes. Un document du 30 janvier 1980 décrit les conditions à respecter. Un plan type, une notice descriptive des installations et un rappel des recommandations sont joints en annexe. Leur but est d'éviter la présence de doryphores, les services de contrôle britanniques sont particulièrement vigilants sur ce point.

La liste des stations agréées pour l'exportation vers l'Angleterre s'élève en 1983 à 50 stations se répartissant de la façon suivante :

- 48 stations en Bretagne
- 1 station en Aquitaine
- 1 station en Normandie.

.../...

Lors de leur première mise en route et au début de chaque saison, ces stations font l'objet d'une visite d'agrément "Bretagne". En cours de fonctionnement, des visites régulières sont réalisées par des agents du Service de la Protection des Végétaux ; l'infraction la plus fréquemment constatée est la présence d'ouvertures entre la zone de conditionnement stockage et la zone de réception (cloisons, bâches ou filets en mauvais état ou portes de communication ouvertes).

Les moyens mis en oeuvre dans la circonscription "Bretagne" pour s'assurer du bon fonctionnement des stations de conditionnement pour l'exportation vers la Grande-Bretagne sont coûteux en personnel : 14 semaines-agent pour un contrôle partiel. Un contrôle complet nécessiterait un doublement du coût en personnel. Les frais de déplacement et de mission sont pris en charge par les exportateurs pendant la période de fonctionnement des stations.

## 2.4. PROPOSITIONS

L'action de contrôle des stations doit être maintenue puisqu'elle est exigée des autorités anglaises pour éviter l'introduction des doryphores.

Il serait bon que cette action soit complétée très rapidement par la constitution d'une dossier concernant les maladies de conservation. Ce dossier pourrait être constitué des résultats d'analyses d'une proportion assez élevée des souches ou des récoltes (à titre indicatif : en Bretagne, le nombre de producteurs de pommes de terre de primeur s'élève à 2 500).

.../...

# III - POMMES DE TERRE DE CONSOMMATION A L'IMPORTATION

## 3.1. TABLEAU - COMMENTAIRES

IMPORTATIONS DE POMMES DE TERRE DE CONSOMMATION (Août 1982 - Juillet 1983)

| Circonscriptions | Tonnage | Nombre de PV | Refoulement | Provenance |
|---|---|---|---|---|
| Bourgogne et Franche Comté | - | - | - | - |
| Aquitaine | - | - | - | - |
| Basse et Haute Normandie | 85 | 4 | | Pays-Bas (100 %) |
| Nord Pas-de-Calais Picardie | 124 161 | 5 401 | - | Belgique + Pays Bas ( ≃ 100 %) restant R.F.A |
| Provence Alpes Côte d'Azur et Corse | 1 167 | 92 | - | Italie + Pays Bas (100 %) |
| Languedoc Roussillon | 50 | 2 | - | Pays Bas (100 %) |
| Centre | - | - | - | - |
| Ile de France | 332 | 13 | - | Italie (99 %) - Pays-Bas (1 %) |
| Poitou Charentes | - | - | - | - |
| Champagne Ardennes | - | - | - | - |
| Bretagne | 24 | 1 | - | Pays-Bas (100 %) |
| Alsace Lorraine | 2 530 | 161 | 2 (absence de phyto (Présence de G.Rostochiensis | Belgique + Pays-Bas + Italie + RFA (100 %) |
| Midi Pyrénées | 104 | 7 | - | Italie (100 %) |
| TOTAL | 128 453 | 5 681 | 2 | |

Avec près de 90 % des importations de pommes de terre de consommation, la circonscription Nord Pas-de-Calais Picardie est de loin la plus concernée par les divers problèmes qui peuvent se poser avec ces produits. "Alsace Lorraine", "Provence Alpes Côte d'Azur et Corse", à un niveau moindre "Ile de France", "Basse et Haute Normandie", "Languedoc Roussillon", "Midi Pyrénées" et "Bretagne" sont également touchées par ce type de marchandises. Les pays exportateurs de pommes de terre de conservation vers la France sont les Pays-Bas, l'Italie et la Belgique. Il est difficile d'établir un pourcentage concernant ces différents états, ceux-ci variant selon les circonscriptions.

.../...

3.2. CONTROLES EFFECTUES

La plupart des sections de contrôle ont procédé par examens visuels lors de l'arrivée des pommes de terre. Dans les circonscriptions où le tonnage importé est faible, aucune analyse particulière n'a été effectuée. En "Nord Pas-de-Calais Picardie", "Alsace Lorraine", "Provence Alpes Côte d'Azur Corse", un certain nombre d'échantillons de terre ont été prélevés en vue de la détection de nématodes à kystes. Tous les résultats se sont révélés négatifs, excepté un envoi en provenance d'Italie qui a été trouvé positif et refoulé (G. Rostochiensis est un parasite de quarantaine donc prohibé à l'importation).

3.3. DIFFICULTES RENCONTREES

Aucune difficulté d'ordre réglementaire et technique ne s'est posée vu les faibles contrôles réalisés sur ce type de produit.

3.4. PROPOSITIONS

La note du Service Central en date du 14 octobre 1983 pour lutter contre l'introduction en France des maladies de conservation de la pomme de terre, préconise lors de l'importation de pomme de terre de consommation de :

- couper 500 à 1000 tubercules. Ce type de contrôle ne nous semble guère envisageable dans les postes frontières à trafic important (manque de temps, de personnel, etc...)
- pour un camion sur 10, envoyer un échantillon pour analyse, de 125 tubercules
  Ce système, nous semble satisfaisant à condition :
  de ne pas perdre de vue la capacité d'analyses des laboratoires. Actuellement, seul Angers étant opérationnel, il est impossible de réaliser ces analyses, sans empiéter sur celles concernant le plant.
  L'ouverture prochaine des laboratoires de "Champagne Ardennes" et "Basse et Haute Normandie" pourront apporter une amélioration sensible à cette situation (à titre indicatif, pour la seule circonscription "Nord Pas-de-Calais Picardie", 540 échantillons auraient dû faire l'objet de tests au cours de cette campagne).
- les analyses nématologiques doivent être poursuivies au niveau de toutes les circonscriptions. Un stage ou un complément de formation serait le bienvenu pour un bon nombre d'agents.

.../...

## IV - POMMES DE TERRE DE CONSOMMATION A L'EXPORTATION

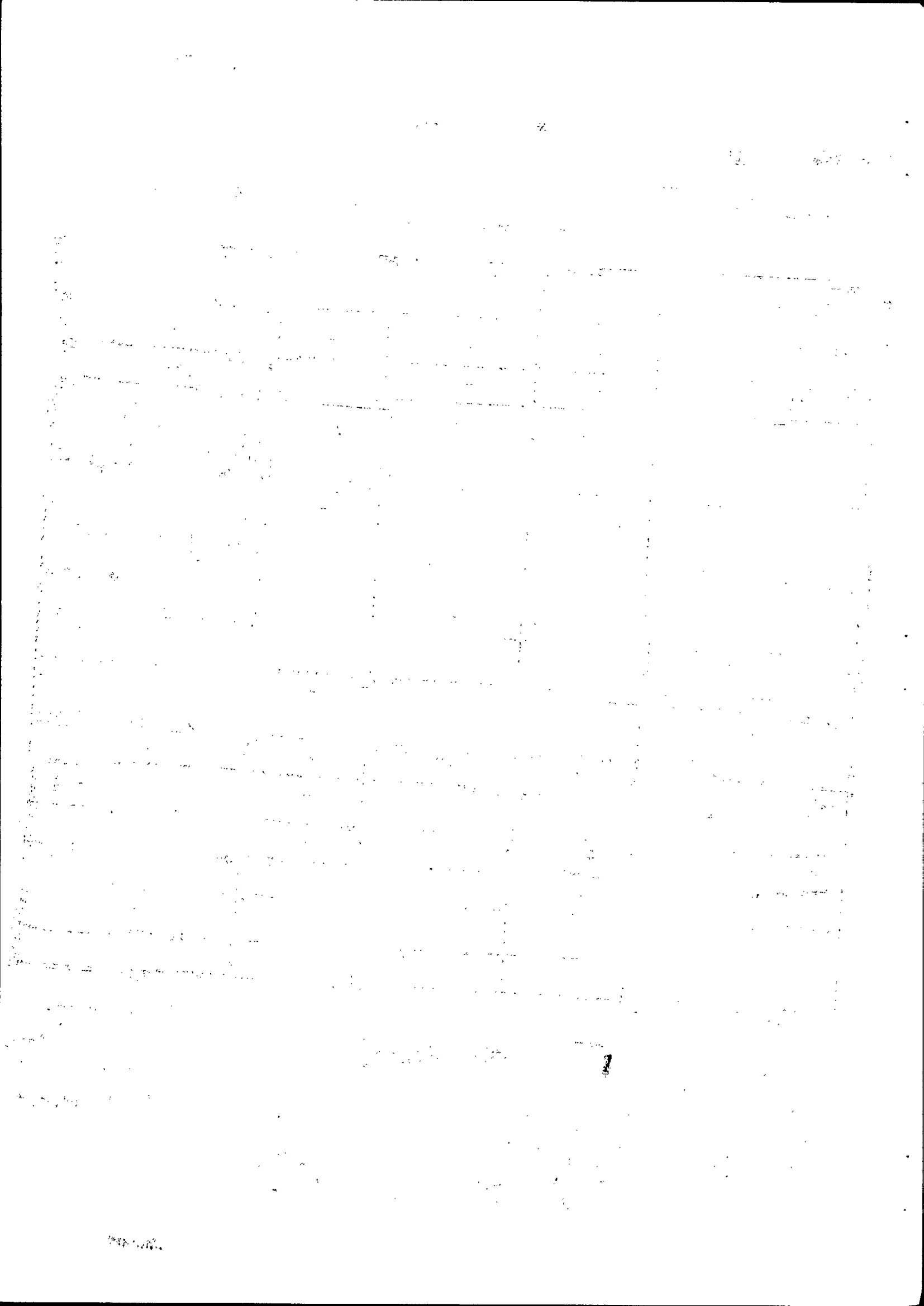
### IV.4.1. TABLEAU - COMMENTAIRES

EXPORTATIONS DE POMMES DE TERRE DE CONSOMMATION (Août 1982 - Juillet 1983)

| Circonscriptions | Tonnage | Nombre de PV | Refoulement | Destination |
|---|---|---|---|---|
| Bourgogne et Franche Comté | - | - | - | - |
| Aquitaine | - | - | - | - |
| Basse et Haute Normandie | 9 806 | 377 | - | Italie (70%), Belgique (24%), restant : Afrique du Nord et Afrique Noire, Pologne |
| Nord Pas-de-Calais Picardie | 428 572 | 14 372 | - | CEE (92%), Algérie + Espagne (8 %) |
| Provence, Alpes, Côte d'Azur et Corse | 1 170 | 92 | - | CEE (70%), 30% restant : Afrique du Nord et Afrique Noire |
| Languedoc Roussillon | - | - | - | - |
| Centre | 535 | 27 | - | CEE (75 %), Espagne (25 %) |
| Ile de France | 2 892 | 209 | - | Pays-Bas (46%), Espagne (43%), Belgique (6%), Afrique (restant) |
| Poitou Charentes | - | - | - | - |
| Champagne Ardennes | 1 598 | 66 | - | RFA (79%), Pays-Bas (12%), Espagne (9%) |
| Bretagne | 16 894 | 768 | - | Italie (97 %) |
| Alsace Lorraine | 1 468 | 273 | - | RFA (95%), divers(5%) |
| Midi Pyrénées | - | - | - | - |
| TOTAL | 462 935 | 16 184 | - | |

Avec plus de <u>400 000 tonnes</u> de pommes de terre de consommation exportées, la circonscription "<u>Nord Pas-de-Calais Picardie</u>" est de très loin la plus concernée par les différentes actions menées sur ce thème. "Basse et Haute Normandie" (10 000T), "Bretagne" (17 000 T) sont également des régions exportatrices d'importance. Viennent ensuite avec des quantités inférieures à 3 000 T et par ordre décroissant : "Ile de France", "Champagne Ardennes", "Alsace Lorraine", "Provence Côte d'Azur", et "Centre". Dans diverses circonscriptions, on assiste à un fléchissement des tonnages exportés. Cette tendance à la baisse devrait se poursuivre lors de la prochaine campagne ("Provence Côte d'Azur", "Alsace Lorraine", "Champagne Ardennes") sauf en Picardie où une augmentation des exportations est prévue.

.../...



### 4.2. CONTROLES EFFECTUES

Lors des exportations, les contrôles effectués par les agents du Service (examens visuels, coupes) sont rares et ce par suite de difficultés que nous aborderons ultérieurement. En "Nord Pas-de-Calais Picardie", pendant la période de commercialisation, des contrôles sont réalisés chez les négociants, les coopératives, au moment du triage. Les tubercules paraissant douteux sont coupés pour examen de l'anneau vasculaire et envoyés à Angers pour détermination (une centaine de visites représentant environ 30 000 tonnes ont été effectuées au cours de la dernière campagne). Lors de ces tournées, des prélèvements de terre sont également effectués (157).

### 4.3. DIFFICULTES RENCONTREES

La difficulté majeure provient de l'éclatement des points de chargement pour l'exportation, (à titre indicatif : Bretagne 150 à 200 points de chargement, Nord Pas-de-Calais Picardie 100 à 150, etc ...). Il en résulte qu'aucun contrôle effectif ne peut être réalisé par les agents du Service, sauf pour quelques envois par bateau (Bretagne). En "Champagne - Ardennes", ce problème ne se pose pas du fait de l'existence d'un seul point de commercialisation suivi régulièrement au niveau sanitaire.

Aucunedes circonscriptions ne nous a fait part de difficultés particulières tant d'un point de vue réglementation que sanitaire (cependant traces de phoma, rhizoctone et gales)

### 4.4. PROPOSITIONS

Dans les circonscriptions touchées par les maladies de conservation de la pomme de terre, il conviendrait d'intensifier les contrôles à l'exportation, afin d'éviter tout litige avec les pays importateurs. Le type de contrôle réalisé en "Nord Pas-de-Calais Picardie" semble satisfaisant mais devrait être planifié. En réalisant des prélèvements de tubercules par sondage au 1/50, il faut compter 5 mois de travail à temps plein (déplacements, prises de contact, etc ...) pour une personne en se référant au nombre de dertificats phytosanitaires délivrés entre août 1982 et juillet 1983. Malgré cette base de sondage, pourtant modeste (1/50), on mesure toutes les difficultés qui peuvent se poser à la mise en oeuvre de ce projet et ceci en faisant abstraction de la capacité d'analyse des laboratoires. Ces sondages auraient l'avantage de montrer le "sérieux" du Service et pourraient être complétés comme pour les pommes de terre primeurs par la constitution d'un dossier concernant les maladies de conservation. Cette méthode permettrait de posséder des documents sur l'état sanitaire des pommes de terre.

.../...

# ANNEXES

EXPORTATIONS DE POMMES DE TERRE DE PRIMEUR

NON LAVEES

VERS LE ROYAUME-UNI

=====================

Les conditions phytosanitaires mentionnées ci-dessous, destinées à empêcher l'introduction du doryphore au Royaume-Uni, devront être respectées par les responsables des stations de conditionnement.

I - RAPPEL DE LA REGLEMENTATION PHYTOSANITAIRE BRITANNIQUE

Les exportations de pommes de terre de primeur non lavées ne sont autorisées qu'à partir de stations de contionnement agréées par le Ministère de l'Agriculture britannique.

A partir du 1er mai 1980, la date limite d'exportation de pommes de terre de primeur vers le Royaume-Uni devrait être supprimée.

II - STATIONS DE CONDITIONNEMENT

Votre station a été agréée selon les exigences sanitaires du pays importateur, toute modification dans son aménagement ne pourra être effectuée qu'avec l'accord préalable du Service de la Protection des Végétaux.

La cloison de séparation entre la partie réception des marchandises et la zone de conditionnement ne devra pas comporter d'ouvertures. Si une porte existe dans cette cloison, elle devra rester fermée pendant les opérations de conditionnement, de stockage et de chargement des camions.

La soufflerie du tunnel fonctionnera pendant toute la durée du conditionnement (avec refoulement par le tunnel vers la partie réception).

Les "grenailles" exportées devront passer par le tunnel dans les mêmes conditions que les autres catégories de pommes de terre.

Immédiatement après calibrage, les pommes de terre seront placées dans des sacs neufs portant une étiquette qui devra permettre d'identifier la station de conditionnement. Le nom du pays "France" sera également mentionné sur la sacherie ou sur les étiquettes.

Le nettoyage de la zone de réception devra être effectué journellement avec évacuation de la terre et des déchets.

III - STOCKAGE ET TRANSPORT DES MARCHANDISES

a) Stockage

Les marchandises conditionnées seront stockées dans un local clos, si ce local n'est pas parfaitement isolé de l'extérieur, un filet de protection (maille 3 mm) sera disposé sur les sacs.

.../...

b) Transport des marchandises

Les camions ou plateaux seront bâchés dès la fin du chargement afin de protéger les sacs d'unaapport éventuel de doryphores.

Avant le départ de la station, les véhicules devront être obligatoirement bâchés.

## IV - LUTTE CONTRE LE DORYPHORE

Etant donné la suppression de la date limite d'exportation, il est évident que les risques d'introduction du doryphore au Royaume-Uni vont grandir au fur et à mesure de l'avancement de la campagne et particulièrement au mois de juillet.

Afin de limiter ces risques, en dehors des stations de conditionnement, il faut intensifier la lutte contre le doryphore.

Il est d'abord nécessaire de rappeler que la lutte contre le doryphore a été rendue obligatoire sur tout le territoire national (par un arrêté du 29 avril 1948)

Dès la découverte des premiers foyers, des avis de traitements seront diffusés par le canal de la Station d'Avertissements Agricoles du Service de la Protection des végétaux, de la presse régionale et également par les organisations professionnelles qui ont des moyens d'information rapides auprès des agriculteurs (exemple : marché au cadran).

Les responsables des stations participeront à la lutte contre cet insecte :

- En surveillant fréquemment l'intérieur et les abords immédiats de leurs stations (Les repoussess de pommes de terre, situées autour des magasins devront être détruites ou recevront des traitements antidoryphoriques avec l'un des insecticides suivants : Azinphos-éthyl et méthyl, Carbaryl, Chlorfenvinphos, Décaméthrine, Dioxacarbe, Endosulfan, Fenvalerate, Lindane, Methidation, Methiocarbe, Phosalone, Phosmet, Phosphamidon, Polychlorocamphane, Promecarbe, Rotenone, Toxaphène).
- En signalant au Service de la Protection des Végétaux la présence de doryphores sur des terrains proches de leur station (jardins familiaux, parcelles de pommes de terre, etc ...). En effet, seul un agent de ce Service peut obliger les propriétaires de ces terrains à détruire ces insectes.

L'introduction du doryphore dans le Royaume-Uni aboutirait à la fermeture immédiate de ce marché ce qui provoquerait des conséquences économiques très graves pour toutes les zones primeuristes. Dans l'intérêt général, les responsables des stations de conditionnement devront être très vigilants pendant toute la campagne et devront respecter toutes les exigences mentionnées aux paragraphes I, II, III et IV

> L'agent du Service de la Protection des végétaux, chargé des contrôles phytosanitaires serait amené à refuser de délivrer des certificats phytosanitaires pour tous les envois ne respectant pas les exigences mentionnées ci-dessus.

Circonscription phytosanitaire "Bretagne"

STATION DE CONDITIONNEMENT

DE POMMES DE TERRE DE PRIMEUR NON LAVEES

A DESTINATION DU ROYAUME-UNI

---

- NOTICE DESCRIPTIVE -

La station de conditionnement est constituée de deux parties principales :

- une zone dite de réception
- une zone dite de conditionnement

Ces deux parties sont séparées par une cloison destinée à empêcher le transit des doryphores de la zone de réception vers la zone de conditionnement et de stockage.

A - EQUIPEMENTS DE LA PARTIE RECEPTION DES MARCHANDISES

a) Trémie de réception avec élévateur

Elle sera située à l'extérieur du magasin de conditionnement. L'élévateur avec sa trémie de réception, sera équipé d'une bande caoutchoutée sur laquelle seront fixés des barreaux de bois qui permettront le transport des pommes de terre.

Dimensions : - Longueur de l'élévateur : 3,50 m
- Largeur de la bande caoutchoutée : 1 m

Remarques : Contrairement aux exigences britanniques, le fond de la trémie ainsi que l'élévateur, sont constitués d'une bande caoutchoutée et non de barres métalliques espacées de 15 millimètres, ceci pour deux raisons essentielles :

- les barrés métalliques blesseraient considérablement les tubercules de pommes de terre, ce qui nuirait par la suite à leur conservation.
- avec un système de rouleaux, l'élèvateur s'encrasserait et se bloquerait très rapidement, à cause de la terre et des déchets, surtout lors d'arrachages effectués par période pluvieuse.

Afin de satisfaire aux exigences britanniques, il faut alors obligatoirement installer, après l'élévateur, un déterreur. Ce déterreur assurant la première élimination des doryphores qui auraient dû normalement être éliminés au niveau de la trémie suivant le schéma proposé par les Services britanniques.

b) Déterreur

Il sera situé à l'extérieur du magasin pour faciliter l'évacuation de la terre et des déchets.

Dimensions : - longueur : 2,20 m (goulotte comprise)
- largeur : 1,40 m
- grille : 1,80 x 1 m

.../...

Le fond du déterreur (ou grille) est constitué de barreaux métalliques placés en long dans le sens du transport des pommes de terre. L'écartement de ces barreaux devra être de 20 mm minimum. Ce déterreur agit par secouage des tubercules et des déchets, ce qui permettra une élimination importante des doryphores à ce niveau.

c) Tapis transporteur

Faisant suite au déterreur, un tapis transporteur permettra le passage des pommes de terre du déterreur au trieur-calibreur.

- longueur du tapis : 3 m
- largeur utile : 1 m

Le tapis pourra être constitué de lattes en bois ou de rouleaux métalliques, la seule exigence sera un écartement minimum entre les lattes ou les rouleaux de 15 mm.

Pour les tapis à rouleaux métalliques, il sera nécessaire d'installer des brosses dures sous les rouleaux pour éviter leur encrassement.

d) Trieur-calibreur

Cette machine fonctionne également par secouage

Dimensions : - longueur : 2,80 m
- largeur : 1,15 m

La grille du fond du calibreur fera 1,80 m × 1 m. Elle sera constituée de barres métalliques placées en long dans le sens du transport des pommes de terre (écartement minimum des barres 18 mm) ou d'un grillage métallique dont la maille minimum sera également de 18 mm.

(Cette norme de 18 mm tient compte du premier calibre autorisé pour la grenaille par le Service de la Répression des Frandes).

e) Table de visite

Faisant suite au calibreur, deux tables de visite seront installées, l'une pour l'examen des pommes de terre toutes catégories, l'autre pour la catégorie grenaille.

* Table de visite pour pommes de terre triées

Elle sera obligatoirement à rouleaux et l'écartement minimum entre les rouleaux sera de 15 mm

- Longueur de la table : 3 m
- Largeur utile : 1 m

Ces dimensions pour la table de visite correspondent à une installation dont la capacité de conditionnement est de 10 à 12 tonnes/heure.

Pour des conditionnements horaires supérieurs, 18 à 20 tonnes, il sera nécessaire de prévoir deux tables de visite de ce type.

* Table de visite pour la grenaille

Bien que la grenaille s'exporte de moins en moins vers le Royaume-Uni, il est nécessaire que cette partie de chaine soit fonctionnelle pour que les exigences britanniques soient respectées.

.../...

Cette table de visite pourra être constituée de rouleaux métalliques ou d'un tapis à lattes.

L'écartement minimum entre les rouleaux ou les lattes sera de 10 mm ; ceci dans le but d'éviter des pertes importantes de grenaille à ce niveau.

Dimensions : - longueur · 3 m
- largeur utile : 1 m

B - CLOISON DE SEPARATION

Une cloison allant du sol au plafond doit être placée à l'extrémité (côté conditionnement) de la table de visite. Ce "mur" de protection qui doit empêcher le transit des doryphores dans la zone de conditionnement peut être temporaire ou permanent, plein (bois, contreplaqué, mur) ou grillagé (à condition que les mailles du grillage ou du filet ne dépassent pas 3 mm de côté). Aux points de rencontre entre la cloison et chaque table de visite, sera installé un joint en caoutchouc afin de maintenir l'étanchéité de la cloison (voir dessin).

C) PARTIE CONDITIONNEMENT ET STOCKAGE

La zone de conditionnement devra être parfaitement isolée de l'extérieur du bâtiment. Elle devra être suffisamment vaste pour permettre le stockage des marchandises conditionnées pendant une journée.

(La capacité de stockage de cette zone devra être égale à la capacité journalière de conditionnement).

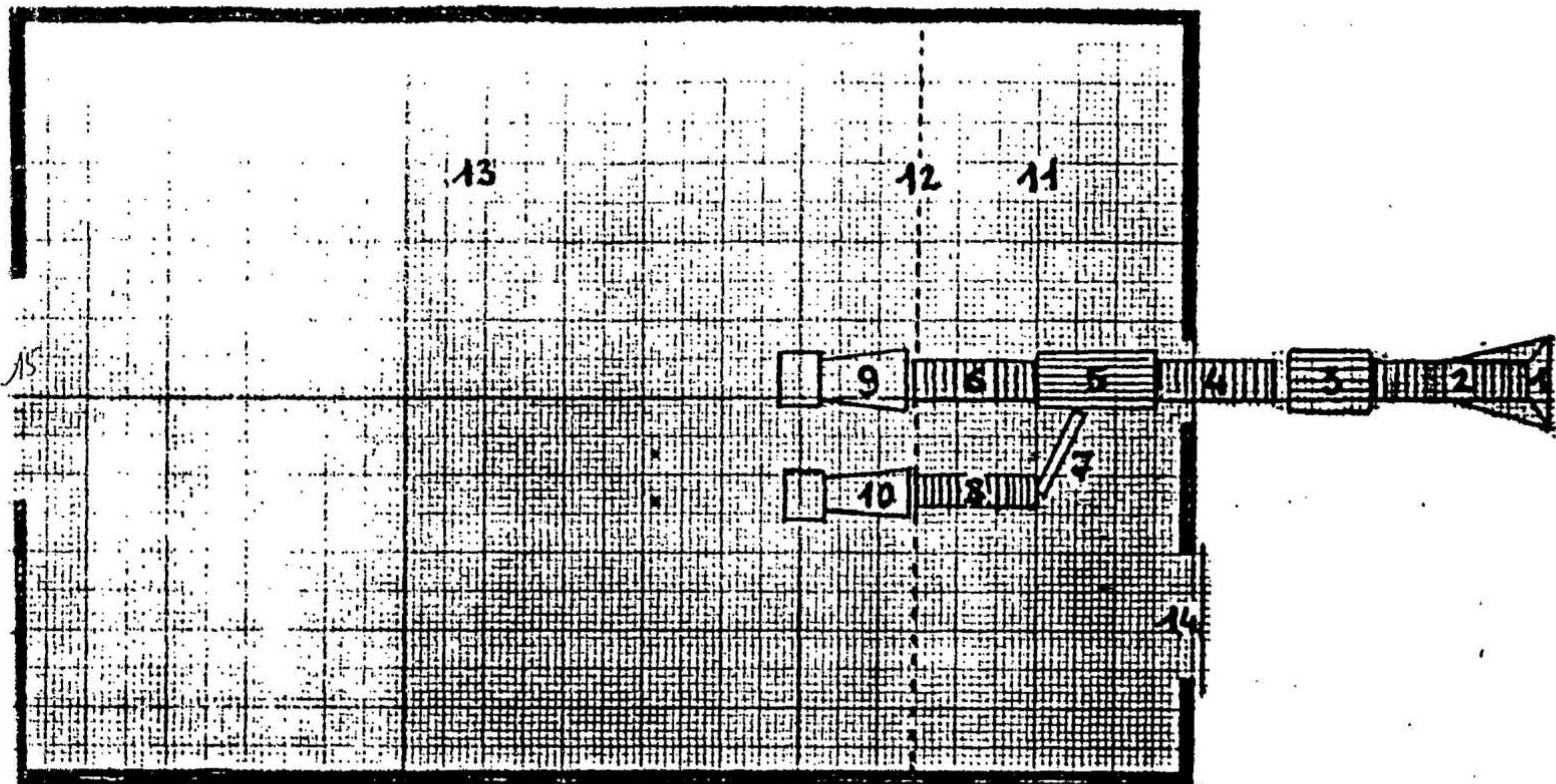
Dans cette partie du magasin, faisant suite aux tables de visite, seront installés les peseuses automatiques et les transporteurs de liage.

H. GILLET

Y. BOEDEC

Circonscription Phytosanitaire "Bretagne"

PLAN TYPE D'UNE STATION DE CONDITIONNEMENT DE POMMES DE TERRE DE PRIMEUR NON LAVEES A DESTINATION DU ROYAUME-UNI.




| mplantation | MATERIEL |
|---|---|
| xtérieur sous auvent) | (1 - Trémie de réception<br>(2 - Elévateur<br>(3 - Déterreur obligatoire - Dimensions imposées |
| one de éception | (4 - Tapis transporteur<br>(5 - Trieur calibreur - Dimensions imposées<br>(6 - Table de visite - Dimensions imposées<br>(7 - Tapis transporteur<br>(8 - Table de visite pour grenaille. Dimensions imposées |
| one de condi-ionnement et e stockage | ( 9 - Peseuse ensacheuse<br>(10 - Peseuse ensacheuse |

LOCAUX

11 - Zone de réception

12 - Cloison ou filet (dimension des mailles imposée ) séparant complètement les zones 11 et 13, sans porte de communication ouverte.

13 - Zone de conditionnement et de stockage (1 jour minimum) complètement isolée de l'extérieur

ACCES

(14 - Les accès des zones 11 et 13 doivent être aussi éloignés que possible.
(15 - Aucune communication directe ne doit exister entre les zones 11 et 13

RACCORDEMENT DE LA CLOISON A LA TABLE DE VISITE

